

Département de l'Aude

Arrondissement de

CARCASSONNE

Domaine : Institution et
vie politique

Sous-domaine
Désignation de
représentants

Nombre de membres en
exercice : 10

Nombre de membres
présents : 10

Nombre de votants : 10

Date de la convocation
du Conseil Municipal :
28 septembre 2023

Affichage en date 2
octobre 2023

Séance du 9 octobre
2023

Objet :
**DESIGNATION
D'UN REFERENT
DEONTOLOGUE
POUR LES ELUS
LOCAUX**

Certifiée exécutoire
Par réception en
Préfecture le : 26/10/2023

Affiché le : 27/10/2023

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 011-211103130-20231009-2023_32-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
COMMUNE DE RICAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/32

L'an deux mille-vingt-trois, le neuf du mois d'octobre, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de Ricaud, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole MARTIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames MARTIN Nicole, Solange GODARD, Lir SALLES, Monique CRUZEL, Messieurs Jean-Luc HENNEBELLE, Michel CALVEL, Williams ROUQUET, Eric CROS, Bernard PEDUSSAUD, Jean Joseph AYRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : Néant

Monsieur Eric CROS a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.111-1-1, ainsi que les articles R.111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la convention « Déontologie des élus », signée le 6 juillet 2023, par l'AMA et le CDG 11,

LE CONSEIL MUNICIPAL
OÙ l'exposé de Madame le Maire
Et après en avoir délibéré

DECIDE de désigner Monsieur Claude Beaufils, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier de la Chambre Régionale des comptes en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal

FIXE la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal

FIXE les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : le référent déontologue pourra être saisi directement sur le site du CDG 11 dans la rubrique « Référent déontologue des élus »

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

ADOpte les conditions financières suivantes : le référent sera rémunéré conformément aux textes en vigueur au CDG 11.

Le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation versée par la commune au CDG11.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L2221-7 et L2121-7 du C.G.C.T.

Ricaud le 9 octobre 2023

Le secrétaire de séance
Eric CROS



Le Maire
Nicole MARTIN

